



Accord entre les Bureaux Nationaux d'assurance des Etats Membres de l'Espace Economique Européen et d'autres Etats Associés

PREAMBULE

Considérant que la directive du Conseil des Communautés Européennes 72/166/CEE du 24 avril 1972 (première directive sur l'assurance automobile) prévoit que les bureaux nationaux d'assurance des Etats membres doivent conclure entre eux un accord aux termes duquel chaque bureau national se porte garant pour les règlements des sinistres survenus sur son territoire et provoqués par la circulation des véhicules ayant leur stationnement habituel sur le territoire d'un autre Etat membre, qu'ils soient assurés ou non, dans les conditions fixées par sa propre législation nationale relative à l'assurance obligatoire ;

Considérant que la même directive prévoit que les véhicules ayant leur stationnement habituel dans un pays tiers sont considérés comme des véhicules ayant leur stationnement habituel dans la Communauté, lorsque les bureaux nationaux de tous les Etats membres se portent individuellement garants – chacun dans les conditions fixées par sa propre législation nationale relative à l'assurance obligatoire – pour les règlements des sinistres survenus sur leur territoire et provoqués par la circulation de ces véhicules ;

Considérant que, en application de ces dispositions, les bureaux nationaux d'assurance des Etats membres et les bureaux nationaux d'assurance de différents Etats tiers ont conclu plusieurs accords visant à satisfaire au prescrit de la directive et que, ultérieurement, ces bureaux ont décidé de remplacer ces accords par une convention unique intitulée *Convention multilatérale de garantie entre Bureaux nationaux d'assureurs*, signée à Madrid le 15 mars 1991 ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Rethymno (Crète) le 30 mai 2002, le Conseil des Bureaux a décidé de réunir les dispositions qui règlent les relations entre bureaux figurant dans la *Convention type inter-bureaux* et la *Convention multilatérale de garantie entre Bureaux nationaux d'assureurs*, dans un seul document intitulé *Règlement Général* ;

Considérant que, depuis l'Assemblée générale tenue à Rethymno (Crète) en 2002, d'autres Bureaux nationaux d'assurance sont également devenus signataires du présent Accord, soit les Bureaux d'Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte et de la Pologne en 2004, le Bureau d'Andorre en 2006 et les Bureaux de Bulgarie et de Roumanie en 2007

Considérant que l'assemblée générale tenue le 29 mai 2008 à Lisbonne (Portugal), a ratifié l'actualisation apportée aux dispositions du Règlement Général et du présent Accord adopté le 30 mai 2002 à Rethymno.

Les Bureaux soussignés ont conclu l'accord suivant :

Accord adopté par l'Assemblée générale de **Rethymno** (Crète) le 30 mai 2002 et mis à jour à Lisbonne (Portugal) le 29 Mai 2008

Article 1

Les Bureaux soussignés s'engagent, dans le cadre de leurs relations réciproques, à respecter les dispositions obligatoires ainsi que les dispositions optionnelles figurant sous la section III du Règlement Général adopté par le Conseil des Bureaux le 30 mai 2002 dont une copie se trouve en annexe I du présent accord.

Article 2

Les Bureaux soussignés se confèrent réciproquement, en leur nom et au nom de leurs membres, le pouvoir de régler à l'amiable toute réclamation et de recevoir signification de tout acte judiciaire ou extrajudiciaire pouvant conduire à indemnisation suite à des accidents tombant dans le cadre de l'objet dudit Règlement Général.

Article 3

Suite à l'Assemblée générale de Rethymno en 2002, l'engagement dont il est question à l'article 1 est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003 entre 24 Bureaux signataires. A cette date il s'est substitué à la Convention Type inter Bureaux et à la Convention Multilatérale de Garantie entre Bureaux Nationaux d'assurance. Vu la récente adhésion au présent Accord d'autres Bureaux, cet engagement est entré en vigueur et s'est substitué auxdits accords, respectivement :

- Le 30 avril 2004 pour les Bureaux nationaux d'assurance de l'Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte et de la Pologne,
- Le 1er janvier 2006 pour le Bureau national d'assurance d'Andorre,
- Le 1er août 2007 pour les Bureaux nationaux d'assurance de la Bulgarie et Roumanie.

Article 4

Le présent accord est conclu pour une durée illimitée. Chaque Bureau signataire peut cependant décider de se retirer de l'accord moyennant communication écrite de sa décision au Secrétaire Général du Conseil des Bureaux qui en informera immédiatement les autres Bureaux signataires ainsi que la Commission de l'Union Européenne. Un tel retrait prendra effet à l'expiration d'une période de douze mois à compter de la date d'expédition de cette notification. Le Bureau signataire concerné demeure responsable, dans les termes du présent accord et de ses annexes, pour satisfaire à toute demande de remboursement en relation avec le règlement de réclamations provenant d'accidents survenus jusqu'à l'expiration de la période définie ci-dessus.

Article 5

Le présent accord est conclu entre les Bureaux mentionnés ci-dessous et pour ce qui concerne les territoires pour lesquels chacun d'eux est compétent, sous forme de trois originaux en chacune des langues anglaise et française.

Un exemplaire en chacune des deux langues sera déposé respectivement auprès du Secrétariat du Conseil des Bureaux, du Secrétariat Général du Comité européen des Assurances et la Commission de l'Union européenne.

Le Secrétaire Général du Conseil des Bureaux délivrera des copies conformes du présent accord à chaque Bureau signataire.

Fait à Lisbonne (Portugal) le 29 mai 2008

Liste des Bureaux ayant signé le présent Accord soit à Rethymno en 2002 ou ultérieurement à l'occasion de son élargissement (voir Article 3 ci-dessus) :

Andorre, pour l'Oficina Andorrana d'Entitats d'Assegurança d'Automobil: Pere Joan Tomas i Soguero, Président

Autriche, pour le Verband der Versicherungsunternehmen Österreichs: Günter Albrecht, Directeur- Secrétaire

Belgique, pour le Bureau Belge des Assureurs Automobiles: Alain Pire, Directeur-Secrétaire Général

Bulgarie, pour le National Bureau of Bulgarian Motor Insurers: Atanas S. Tabov, Président

Suisse (et Liechtenstein), pour le Bureau National Suisse d'Assurance : Martin Metzler, Président

Chypre, pour le Motor Insurers' Fund: Aristos Pissiris, Président et Andreas Charalambides, Directeur/Secrétaire

République Tchèque, pour le Česká Kancelár Pojistitelu: Jakub Hradec, Directeur Général

Allemagne, pour le Deutsches Büro Grüne Karte e.V.: Ulf Lemor, Directeur Général

Danemark (et les Iles Féroé), pour le Dansk Forening for International Motorkøretøjsforsikring: Steen Leth Jeppesen, Directeur Général

Espagne, pour l'Oficina Española de Aseguradores de Automóviles: José Ignacio Lillo Cebrián, Président

Estonie, pour le Eesti Liikluskindlustuse Fond: Mart Jesse, Président

France, pour le Bureau Central Français: Alain Bouchon, Président

Finlande, pour le Liikennevakuutuskeskus: Olli Latola, Président du Conseil d'Administration et Ulla Niku-Koskinen, Directeur Général

Royaume Uni de Grande Bretagne, Irlande du Nord, les Iles Anglo-Normandes, Gibraltar et l'Ile de Man, pour le Motor Insurers' Bureau: James Read, Directeur Général

Greece, for the Motor Insurer's Bureau: Michael Psalidas, Chairman and George Tzanis, Secretary-General

Hungary, for the Hungarian Motor Insurance Bureau: István Ragályi, Managing Director

Croatia, for the Hrvatski Ured Za Osiguranje: Ante Luj, General Manager

Accord adopté par l'Assemblée générale de **Rethymno** (Crète) le 30 mai 2002 et mis à jour à Lisbonne (Portugal) le 29 Mai 2008

Italie (et la République de San Marin et l'Etat du Vatican), pour l'Ufficio Centrale Italiano (UCI): Raffaele Pellino, Président

Irlande, pour le Motor Insurers' Bureau: Michael Halligan, Directeur Général

Islande, pour le Alþjóðlegar Bifreidatryggingar á Íslandi: Sigmar Ármannsson, Directeur Général

Lettonie, pour le LR Satiksmes Birojs: Gvido Janevičs, Président du Conseil d'Administration

Lituanie, pour le MTPL Insurance Bureau of the Rep. of Lithuania: Algimantas Krizinauskas, Directeur

Luxembourg, pour le Bureau Luxembourgeois des Assureurs: Paul Hammelmann, Secrétaire Général

Malte, pour le Malta Green Card Bureau: Dr. Anton Felice, Directeur Général

Norvège, pour le Trafikkforsikringsforeningen: Jan Gunnar Knudsen, Directeur Général

Pays Bas, pour le Nederlands Bureau de Motorrijtuigverzekeraar: Frank Robertson, Président

Pologne, pour le Polish Motor Insurance Bureau: Mariusz Wichtowski, Président

Portugal, pour le Gabinete Português de Carta Verde GPCV: Maria José Mesquita, Vice Président et Antonio Lourenço, Vogel

Roumanie, pour le Biroul Asiguratorilor de Autovehicule din Romania (B.A.A.R.): Liviu Andrei Stoicescu, Président

Suède, pour le Trafikförsäkringsföreningen: Ulf Blomgren, Directeur Général

Slovaquie, pour le Slovenská kancelária poisťovateľov: Imrich Fekete, Président et Lydia Blazeková, Directeur

Slovénie, pour le Slovensko Zavarovalno Zdrueenje, GIZ: Tjasa Korbar, Chef du Bureau Carte verte (au nom de Mirko Kalua, Directeur)